

**REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES VERBAL DU VENDREDI 30 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi trente juillet à dix-huit heures, après en avoir informé la Préfecture, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle multifonctions rue de Valeureux, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Etaient présents :**

Jean-Sébastien DELAVILLE, Françoise BLANCHARD, Odile MASSELIN, Francis BOGAERT, Danièle PEARCE, Céline CAMUS, Moïse GERMANY, Gilles FRANKHAUSER, Danièle ZWARTS, Hervé DELATTRE, Christian CHORIER, Martine MALLINJOURD, Dominique CHRISTIEN

**Etaient absents :** Maurice DE KONINCK a donné procuration à M. Moïse GERMANY,  
Denis SCHWEITZER a donné procuration à M. Jean-Sébastien DELAVILLE  
Lucile GILBERT a donné procuration à M. Gilles FRANKHAUSER  
Virginie COURTIN a donné procuration à Mme Françoise BLANCHARD  
Lionel VANDEPUTTE a donné procuration à M. Hervé DELATTRE  
Bernard CAMBRAY a donné procuration à M. Christian CHORIER,  
**Céline CAMUS a été nommée secrétaire de séance**

Monsieur le Maire ouvre la séance avec l'approbation du procès-verbal de la réunion du 14 avril dernier qui est approuvé à l'unanimité.

**Monsieur le Maire informe que Monsieur LOGEAY Vice- président à la Communauté de la transition écologique ruralité et assainissement non collectif, à la Commune des Sablons est retenu par des obligations professionnelles, la présentation du programme de replantation de haies aux abords des chemins ruraux est reportée en septembre.**

**Délibération n°10 : Adhésion de la Communauté de Communes des Sablons au syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain**

Vu les statuts de la CC des Sablons et notamment sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention d'inondations,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2021 approuvant l'adhésion de la CC des Sablons au Syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain,

Vu le CGCT et notamment l'article L5214-27

Considérant que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur ces adhésions ; à défaut de délibérations dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents accepte l'adhésion de la CC des Sablons au Syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain.

**Délibération n°11 : Syndicat d'Energie de l'Oise /Rapport d'activités 2020**

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2020.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Monsieur Gilles FRANKHAUSER représentant la commune au Syndicat fait part d'informations complémentaires, notamment sur les travaux prévus au hameau de Valereux avec la modification d'implantation d'un poteau.

**Après avoir entendu Monsieur FRANKHAUSER, le conseil municipal PREND ACTE du rapport d'activités 2020 du Syndicat d'Energie de l'Oise.**

**Délibération n°12 : Approbation du compte de gestion 2020**

Monsieur le Maire rappelle le résultat de clôture du compte administratif de l'exercice 2020 approuvé à l'unanimité lors de la séance du 26 mars dernier,

Le conseil Municipal statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020,

Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier de Méru pour la commune visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Délibération n°13 : subventions associations**

Monsieur le Maire rappelle la somme de 6200 € qui a été inscrite au BP 2021 compte 6574, et fait part des demandes des associations de la Commune, qui sollicitent des aides exceptionnelles pour l'année 2021, notamment de :

L'ASCD d'un montant de 2000 €

La Vieille Alliance d'un montant de 800 €

Le Comité des fêtes de LA DRENNE

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention aux associations suivant tableau ci-après :

<b>Association</b>	<b>Montant 2021</b>
<b>ASCD</b>	<b>2000 €</b>
<b>Vieille Alliance</b>	<b>800 €</b>
<b>Les Amis de la pêche et de la nature</b>	<b>200 €</b>
<b>Le Comité des Fêtes de La Drenne</b>	<b>2000 €</b>
Anciens combattants	200 €
Jeunes sapeurs-pompiers de Noailles	150 €
Jeunes sapeurs-pompiers de Méru	150 €
<i>autres</i>	<i>700 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>6200€</b>

**N'ont pas pris part au vote des subventions pour les associations communales les conseillers ou leur représentant suivants:**

**Pour la Vieille alliance :** Titulaires : Dany PEARCE et Dany ZWARTS - suppléants Martine MALLINJOURD et Christian CHORIER

**Pour l'ASCD :** Trésorier Denis SCHWEITZER / Vice-trésorière Dany ZWARTS/ vice-secrétaire Françoise BLANCHARD

**Pour le Comité des fêtes :** Trésorière : Dominique CHRISTIEN

Membres : Hervé DELATTRE, Francis BOGAERT, Moïse GERMANY, Virginie COURTIN

**Après en avoir délibéré, les subventions allouées aux associations seront :**

<b>Association</b>	<b>Montant 2021</b>
<b>ASCD</b>	<b>2000 €</b>
<b>Vieille Alliance</b>	<b>800 €</b>

<b>Les Amis de la pêche et de la nature</b>	<b>200 €</b>
<b>Le Comité des Fêtes de La Drenne</b>	<b>2000 €</b>
Anciens combattants	300 €
Jeunes sapeurs-pompiers de Noailles	150 €
Jeunes sapeurs-pompiers de Méru	150 €
<i>autres</i>	<i>600 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>6200€</b>

**Délibération n°14 : portant adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du cdg60**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

La protection sociale applicable aux agents entraîne des obligations pour les collectivités territoriales à l'égard de leur personnel. Elles doivent notamment supporter le paiement des prestations en cas d'accident de service, de maladie, de maternité/paternité et de décès de leurs agents. La collectivité peut décider d'être son propre assureur. Néanmoins, compte-tenu de l'importance des risques financiers encourus, il apparaît opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Par ailleurs, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, « *les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels...* ».

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de l'Oise, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise a lancé une consultation sous la forme d'un marché d'appel d'offre ouvert, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

La collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise a informé la collectivité de l'attribution du marché à la compagnie SHAM/SHAM VIE par l'intermédiaire de SOFAXIS et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, il est proposé aux membres de l'assemblée de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

Le contrat est conclu pour une durée **de 4 ans et 6 mois avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021** avec la faculté de le résilier annuellement sous réserve d'un préavis de 2 mois.

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

Risques garantis :

Décès

Accident du travail et maladie professionnelle

Congé de longue maladie et de longue durée

Maternité

Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt  
Taux de cotisation CNRACL : 7,99 % du montant des rémunérations du personnel assuré.

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC**

Risques garantis :

Accident du travail et maladie professionnelle

Congé de grave maladie

Maternité

Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt

Taux de cotisation IRCANTEC : 1,40 % du montant des rémunérations du personnel assuré

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG60 pour sa gestion du contrat.

Ces frais représentent 0,26 % de la masse salariale assurée et ont vocation à couvrir exclusivement des frais engagés par le centre de gestion.

**Le Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération n° 20/12/21 du Conseil d'Administration du CDG60 en date du 10 décembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon une procédure négociée,

Vu la délibération n° 21/06/04 du Conseil d'Administration du CDG60 en date du 15 juin 2021, autorisant le Président du CDG60 à signer le marché avec la compagnie SHAM/SHAM VIE,

Vu les résultats issus de la procédure,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

**Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, DECIDE :**

**Article 1 :** D'accepter la proposition faite par la compagnie SHAM/SHAM VIE par l'intermédiaire de SOFAXIS et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de l'Oise.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** D'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

**Article 4 :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

**Délibération n°15 : Convention avec la mairie de Le Coudray sur Thelle**

Suite à la délibération n° 52 du 14 novembre 2020, acceptant dans un premier temps de prendre en charge le salaire du 3<sup>ème</sup> agent recruté au périscolaire du Coudray sur Thelle accueillant les enfants de La Drenne, et la mise en place d'un groupe de travail avec les élus des deux communes pour étudier le dossier et apporter une aide pérenne à la structure d'accueil.

Après plusieurs réunions de travail, un projet de convention a été établi et porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents ladite convention et autorise le Maire à la signer.

**Délibération n°16 : contrat de location de la Licence IV**

**Monsieur le Maire rappelle que :**

- La commune est propriétaire d'une licence de débit de boissons de type IV n° 604184 qui l'autorise à vendre des boissons alcoolisées de 4<sup>ème</sup> groupe en vue de leur consommation sur place.

- Cette licence a été acquise pour un montant de 2000 € HT auprès de Madame Fleur HARDIVILLIER-CACHEUX Commissaire-Priseur Judiciaire suite à la mise en liquidation judiciaire du Bar Restaurant de Ressons- l'Abbaye : ' La Clé des Champs'

Cette licence doit être exploitée sous peine de disparaître dans un délai de cinq ans.

-Après des mois de travaux, le Bar Restaurant a rouvert ses portes depuis fin juin. L'établissement a changé de nom pour devenir ' Le Ch'ti Portugais'. Il a été proposé la licence IV aux nouveaux acquéreurs.

Madame Mélanie COLIER a suivi la formation et possède le permis d'exploiter.

- Afin d'aider Madame COLIER dans les premiers mois d'activité, la commune a mis à sa disposition la Licence IV sans demander de redevance jusqu'au 31 décembre 2021.

**Monsieur le Maire propose de louer cette licence pour un montant de 50 euros par mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des présents accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le contrat.

**Délibération n°17 : Devis nettoyage et désinfection des écoles pour la rentrée de septembre**

La propreté des locaux accueillant du public est une priorité surtout en cette période de crise sanitaire. Afin d'organiser la rentrée de septembre dans de bonnes conditions, la commune a sollicité des devis d'entreprises spécialisées pour un nettoyage des classes de « fond en comble ».

L'entreprise Ecomultinett a répondu et propose un lessivage total de toutes les surfaces (murs, fenêtres, portes, radiateurs, matériels... avec désinfection).

Le montant s'élève à 3493.07 TTC pour l'ensemble des classes de La Neuville d'Aumont, Le Déluge et Ressons l'Abbaye.

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents accepte cette proposition et autorise le Maire à signer les devis.

**Délibération n°18 : Achat à l'euro symbolique parcelles ZD 156 et ZD 158 pour élargissement rue louvet**

Monsieur le Maire informe de la nécessité d'acquérir les parcelles cadastrées ZD 156 et ZD 158 situées en façade des terrains à bâtir appartenant à l'indivision MASSELIN rue Louvet afin d'élargir la voirie et de permettre ainsi que les poteaux EDF se situent sur le domaine

public.

Le bornage a été établi par le géomètre Expert Maxime CORRE et à la charge de l'Indivision MASSELIN. Les propriétaires céderont les deux parcelles pour l'euro symbolique et demandent en contrepartie que les frais notariés soient supportés par la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents, autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de ces deux parcelles**

### **Délibération n°19 : Restriction de circulation des chemins ruraux**

Monsieur le Maire informe qu'un riverain du Chemin du Fond des Vignes à Aumont a été percuté par un quad le dimanche 23 mai 2021.

Suite à son accident, cet administré a sollicité par lettre déposée en mairie l'interdiction de circulation sur les chemins ruraux des engins motorisés de type quads et moto de cross.

Afin de garantir la sécurité et la tranquillité des riverains dont les propriétés sont situées à proximité de chemins, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil pour restreindre l'accès aux motos de cross et quads sur une partie des chemins du territoire de la commune.

Après concertation et explications complémentaires, le conseil municipal décide de ne pas interdire l'accès à ces véhicules, demande au Maire de prendre un arrêté pour limiter la vitesse à 30 km/h et d'installer des panneaux pour sensibiliser les conducteurs sur la nécessité de ralentir à proximité des habitations.

Un arrêté sera pris pour :

Le secteur d'Aumont : Chemin du Fond des Vignes à la voie communale n° 2 dit du Clos de la Bête  
Chemin rural du Bois de Molle à la Grande Saulx et jusqu'à la Grosse Saul,  
Et Chemin de Valeureux qui arrive au Clos des Tilleuls.

### **Délibération n°20 Association Foncière de Remembrement/ nommer nouveaux membres**

Les Associations Foncières de Remembrement de La Neuville d'Aumont créée en 1961 et de Resson l'Abbaye créée en 1964 ne fonctionnant plus depuis plusieurs années les services de la DDT avaient demandé en 2017 de procéder à leur dissolution, aucune procédure n'avait été engagée.

En date du 16 novembre 2020 par arrêté préfectoral ces associations ont été modifiées et pris le nom d'Association Foncière de Remembrement de LA DRENNE.

Pour procéder à la dissolution, il faut reconstituer un bureau, nous avons reçu une nouvelle liste des membres nommés par la Chambre d'agriculture.

Le conseil municipal doit à son tour nommer 5 membres : trois titulaires et deux suppléants :

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide de nommer :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Martial DE KONINCK	Fabrice ALLUYN
Lucile GILBERT	Maurice DE KONINCK
Denis MASSELIN	

### **Délibération n°21 Cimetières de Le Déluge , La Neuville d'Aumont et Resson l'Abbaye**

- **Projet de cavurnes dans les trois cimetières**
- **Aménagement columbarium – jardin du souvenir cimetière de La Neuville d'Aumont**
- **Agrandissement columbarium cimetière de Le Déluge**

En raison de l'augmentation des crémations et des demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires, Monsieur le Maire propose :

- d'agrandir l'espace cinéraire existant dans le cimetière de Le Déluge avec un nouveau columbarium
- d'aménager le cimetière de La Neuville d'Aumont avec la création d'un columbarium et possibilité d'un jardin du souvenir
- de créer des cavurnes dans les trois cimetières de la commune.

Des devis ont été demandés auprès d'entreprises, la société GRANIMOND propose des tarifs raisonnables et compétitifs.

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal autorise le Maire à poursuivre les démarches avec la société GRANIMOND pour l'aménagement des trois cimetières de LA DRENNE.**

### Questions diverses.

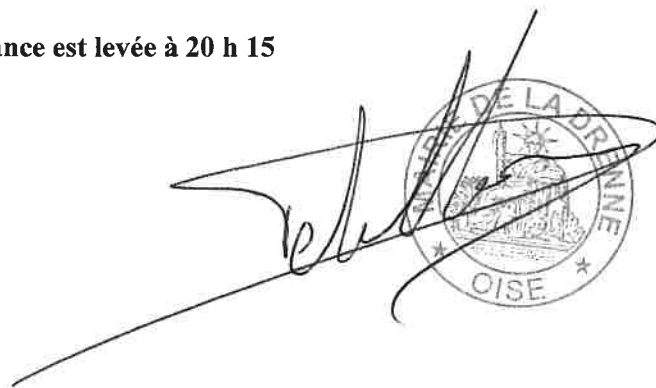
Madame Dominique Christien tient à évoquer la requête que la commune a déposée au Tribunal Administratif la concernant ainsi que deux autres élus de l'opposition suite à leur refus de tenir le bureau de vote.

En effet, Mesdames Mallinjoud et Christien ainsi que Monsieur Cambray ont adressé par écrit leurs souhaits de ne pas participer à la tenue du bureau de vote des élections des 20 et 27 juin dernier sans excuses valables, alors qu'en application de l'article L2121 5 du Code Général des Collectivités Territoriales cette fonction est une obligation dévolue par la loi.

Ces derniers ont affirmé ne pas connaître cet article du CGCT, hors, ces Conseillers ont déjà exercé plusieurs mandats locaux et ont reçu la charte des Elus lors de la mise en place du nouveau Conseil Municipal en 2020.

La priorité de Monsieur le Maire était de préparer le bon déroulement des élections avec toutes les difficultés rencontrées sur le recrutement du nombre nécessaire d'assesseurs et de surcroît avec la crise sanitaire. La requête a été déposée près du Tribunal hors délai, de ce fait le Tribunal n'a pu déclarer démissionnaire ces trois Elus.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15**

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'MUNICIPALITE DE LA DRENNE' around the top and 'OISE' at the bottom, flanked by two stars.